



Arrêté du Maire

du 06 décembre 2021

Portant permission de travaux de voirie

Lieu-dit « TRÉBOMPÉ »

Le maire de la commune de Sainte-Sève,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du Service Eau et Assainissement de Morlaix Communauté en date du 12 octobre 2021 qui souhaite effectuer des travaux de voirie sur l'alimentation en eau potable en occupant temporairement le domaine public « TRÉBOMPÉ ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter du 06 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise LAGADEC est autorisée à procéder à des travaux de voirie sur l'alimentation en eau potable sur le domaine public « TRÉBOMPÉ ». La circulation sera maintenue et se fera sur demi chaussée et par alterna de feux tricolores.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Sainte-Sève le 30 novembre 2021.



M. Le Maire, Yvon HERVE.